**COMMISSION NATIONALE D'ENQUETE**

---

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Union – Discipline – Travail**

---

# Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011

## JUILLET 2012

**TABLES DES MATIERES**

**INTRODUCTION** 5

I. LE CONTEXTE 7

II. LE CADRE JURIDIQUE 8

III. LES ACTEURS EN PRESENCE 9

IV. LESVIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE 10

**A. Les violations des droits de l'homme** 10

1. Droit à la vie 10
2. Droit à l'intégrité physique et à la sécurité de la personne humaine 14
3. Droit à la libre circulation 17
4. Droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information 20
5. Droit à la propriété 20
6. Droit à la santé 23
7. Droit à la liberté religieuse 23
8. Droit de réunion pacifique 23

**B. Les violations du droit international humanitaire** 23

1. Crimes de guerre 23
2. Crimes contre l'humanité 24
3. Autres crimes 25

V. LES VICTIMES ET LEUR REPARTITION 25

VI. LES AUTEURS PRESUMES 30

**CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS** 31

**Liste des sigles et acronymes**

| | |
|---|---|
| APO | Accord Politique de Ouagadougou |
| CEDEAO | Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest |
| CEI | Commission Électorale Indépendante |
| CNDH | Commission Nationale des Droits l'Homme |
| CNE | Commission Nationale d'Enquête |
| CNP | Conseil National de la Presse |
| CRAC | Cercle Révolutionnaire d'Action Concrète |
| DIH | Droit International Humanitaire |
| FDS | Forces de Défense et de Sécurité |
| FESCI | Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire |
| FN | Forces Nouvelles |
| FPI | Front Populaire Ivoirien |
| FRCI | Forces Républicaines de Côte d'Ivoire |
| HCR | Haut Commissariat aux Réfugiés |
| LMP | La Majorité Présidentielle |
| ONUCI | Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire |
| OSCADAE | Observation Électorale de la Diaspora Africaine en Europe pour la Démocratie et l'Assistance Électorale |
| PDCI | Parti Démocratique de Côte d'Ivoire |
| RDR | Rassemblement des Républicains |
| RFI | Radio France Internationale |
| RHDP | Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix |
| RTI | Radiodiffusion Télévision Ivoirienne |
| UDPCI | Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire |
| UEMOA | Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine |
| Zones CNO | Zones Centre Nord et Ouest |

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

## LES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Effectifs des victimes par forme de violation du droit à la vie 12

Tableau n° 2 : Effectifs des victimes par forme de violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la sécurité de la personne humaine 15

Tableau n° 3 : Effectifs des victimes par forme de violation du droit à la libre circulation 18

Tableau n° 4 : Effectifs des victimes par forme de violation du droit de propriété 21

Tableau n° 5 : Effectif des victimes et témoins des violations enregistrées 26

Tableau n° 6 : Auteurs présumés par forme de violation du droit à la vie 30

## LES CARTES

Diagramme n° 1 : Répartition des types de violation du droit à la vie 13

Carte n° 1 : Répartition des victimes des violations du droit à l'intégrité physique et du droit à la sécurité des personnes 16

Carte n° 2 : Répartition des victimes par forme de violation du droit à la libre circulation 19

Carte n° 3 : Répartition des victimes des violations du droit de propriété 22

Carte n° 4 : Distribution spatiale des taux de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire 27

Carte n° 5 : Distribution spatiale des victimes de violation du droit à la vie 29

## INTRODUCTION

Le présent rapport fait état des observations et des conclusions des enquêtes conduites par la Commission nationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire dans la période postélectorale allant du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011 inclus.

Selon le décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011, le président de la République, a institué la Commission Nationale d'Enquête (CNE) ayant pour mission de mener sur toute l'étendue du territoire national, des enquêtes non judiciaires relatives aux atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. La Commission dispose d'un délai de six mois renouvelable une fois à compter de la signature du décret précité du juillet de 2011 pour communiquer son rapport au Président de la République. Le délai a été renouvelé une fois.

La Commission nationale d'enquête est composée comme suit :

- ✓ Un Président, nommé par décret, sur proposition du Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ;
- ✓ Un représentant du Premier Ministre ;
- ✓ Un représentant du Ministre en charge de l'Intérieur ;
- ✓ Un représentant du Ministre en charge des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ;
- ✓ Un représentant du Ministre en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- ✓ Un représentant du Ministre en charge des Ex-combattants et des Victimes de Guerre ;
- ✓ Cinq (5) représentants de l'Assemblée Nationale, à raison d'un représentant par groupe parlementaire de la neuvième législature ;
- ✓ Un représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- ✓ Un représentant de l'Ordre des Avocats ;
- ✓ Un représentant de l'Ordre des Médecins ;
- ✓ Deux (2) représentants des victimes dont un (1) pour les personnes déplacées internes et un (1) pour les victimes corporelles.

La CNE est dirigée par un bureau composé de :

- ✓ Un Président ;
- ✓ Deux Vice-présidents ;
- ✓ Un secrétaire ;
- ✓ Un secrétaire adjoint.

Les membres du bureau sont élus par les autres membres de la Commission.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de violations graves de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises, notamment des exécutions sommaires, des disparitions forcées et involontaires, des viols, des cas de torture et des traitements inhumains et dégradants, des arrestations massives et individuelles arbitraires et illégales, des attaques indiscriminées et ciblées contre les populations civiles non armées pour leur appartenance politique ou ethnique, des attaques contre les mosquées et autres édifices religieux, des appels au meurtre et à la haine nationale contre les ressortissants de la communauté de l'Afrique de l'ouest, (CEDEAO), des attaques ciblées contre les propriétés individuelles et privées, des atteintes à la liberté d'opinion et d'expression, de libre mouvement, des attaques contre le personnel de l'opération des Nations Unies et des agences du système des Nations Unies.

Dans le cadre de la mission d'établissement des faits et de la recherche de la vérité, la CNE a conduit des opérations de collecte de données à l'échelle nationale. Les enquêtes ont été menées selon le mode opératoire suivant :

- ✓ Collecte et analyse de tous les rapports produits par les organisations nationales et internationales, dont onusiennes, sur les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire,
- ✓ Analyse des allégations et autres faits publiés dans la presse nationale et internationale,
- ✓ Audition des témoins et documentation des témoignages, version de faits des acteurs étatiques et non-étatiques,
- ✓ Rencontre avec les autorités étatiques, judiciaires, traditionnelles et organisations de la société civile,
- ✓ Recherches, vérifications et contre vérifications des données collectées.

Du 04 janvier au 17 mars 2012 vingt (20) équipes d'enquêteurs multisectoriels, composées de juristes, de médecins, de cartographes, de statisticiens et de sociologues ont été déployées pour mener des investigations de terrain dans 112 localités. Des agents de sécurité ont assuré la protection des sites ainsi que des victimes. Ces équipes ont procédé par questionnaires et interviews à l'audition de 15 875 personnes pour le recueil des informations. Les informations ainsi collectées ont été analysées, documentées et qualifiées.

## I – LE CONTEXTE

Après six reports successifs, l'élection présidentielle ivoirienne s'est finalement déroulée le 31 octobre 2010 pour le 1er tour de scrutin avec la participation de 14 candidats. Les résultats provisoires annoncés par la Commission Électorale Indépendante (CEI) ont été proclamés par le Conseil Constitutionnel et acceptés par toutes les parties. Ils ont été certifiés par le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies en date du 12 novembre 2010. Le 28 novembre 2010, les ivoiriens se sont rendus aux urnes pour départager les deux candidats du second tour de scrutin M. Laurent GBAGBO et M. Alassane OUATTARA.
En dépit de quelques incidents mineurs (des affiches électorales déchirées, des saccages de quartiers généraux de campagne, des entraves et empêchements de quelques votants, notamment dans le Centre-ouest et le Sud-ouest), le second tour de l'élection s'est déroulé conformément aux normes et standards internationaux. La majorité des observateurs internationaux diligentés par la CEDEAO, l'UEMOA, l'UA, l'UE, la Fondation Carter, l'OSCADAE (Observation Électorale de la Diaspora Africaine en Europe pour la Démocratie et l'Assistance Électorale ont reconnu le caractère crédible, honnête, libre et transparent de cette élection.
C'est ainsi que le 2 décembre 2010, la Commission électorale indépendante a proclamé M. Alassane OUATTARA vainqueur, avec 54,10% des voix contre 45,90 % pour le candidat Laurent GBAGBO.

S'autosaisissant du dossier, Paul Yao NDRE, le Président du Conseil Constitutionnel, a invalidé les résultats de 7 départements (Bouaké, Korhogo, Ferkessédougou, Katiola, Boundiali, Dabakala et Séguéla) tous situés en zone Centre-Nord-Ouest (CNO). Il a proclamé Laurent GBAGBO vainqueur de l'élection présidentielle de 2010 avec 51,45 % contre 48,55 % pour Alassane OUATTARA.

Se basant sur des critères de certification acceptés par les acteurs politiques ivoiriens conformément à l'accord de Pretoria du 6 avril 2005 et en référence aux copies des procès-verbaux des résultats compilés par les bureaux de vote ainsi qu'aux résultats finaux de la CEI , le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies a certifié les résultats provisoires donnés par la CEI car conformes à la vérité des urnes. A cet égard, il a indiqué que les résultats proclamés par le Conseil Constitutionnel n'étaient pas conformes à la réalité des faits. La victoire d'Alassane Ouattara a été reconnue par la CEDEAO, l'Union Africaine, l'Union Européenne et l'ONU et la Communauté Internationale dans son ensemble. Guillaume SORO, le premier ministre sortant lui a présenté la démission de son gouvernement.

M. Laurent GBAGBO a prêté serment le 4 décembre 2010 au Palais Présidentiel.

Le même jour, M. Alassane OUATTARA a prêté serment par écrit à l'hôtel du Golf.

La crise postélectorale va naître du refus de M. GBAGBO de reconnaitre les résultats de l'élection tels que certifiés par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et reconnu par la communauté internationale, régionale et sous régionale.

En dépit des appels à l'apaisement lancés par les différentes autorités coutumières comme l'Association des Rois et Chefs traditionnels, l'Union Fraternelle des Populations de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que par des associations des droits de l'homme, le climat politique et social a continué de se dégrader.

Des médiations entre les deux camps ont été conduites notamment par les Nations Unies, l'Union Africaine et la CEDEAO. Le 7 décembre 2010, à Abuja au Nigeria, le sommet extraordinaire des chefs d'États de la CEDEAO a invité Laurent Gbagbo à respecter les résultats de l'élection présidentielle et à céder le pouvoir. Les appels au dialogue et à la paix lancés par le collectif des

chefs religieux, invitant M. Laurent GBAGBO à respecter les résultats de l'élection présidentielle tels que certifiés par le Représentant Spécial de l'ONU sont restés vains. L'Union Africaine a dépêché à Abidjan un panel de Chefs d'État dont les recommandations ont été adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, en sa 265ème session du 10 mars 2011.

Dans les quartiers, on a assisté à une généralisation des violences et autres violations des droits de l'homme. Par crainte de ces violences, plus de 20 000 personnes selon les estimations du Haut Commissariat pour les Refugiés (HCR), en majorité des femmes et des enfants, se sont réfugiées au Liberia entre le 1er et le 27 décembre 2010. Les populations ont été témoins ou victimes d'exactions graves dont des exécutions sommaires, des viols de femmes, des disparitions de personnes. Pour la plupart, les crimes ont été commis contre des populations civiles, pour des motifs politiques, ethniques et religieux.

## II. LE CADRE JURIDIQUE

La Côte d'Ivoire, dans sa législation nationale, notamment sa Constitution du 1er août 2000 et dans son code pénal, a intégré la majorité des normes internationales des droits de l'homme, soit par ratification soit par l'acceptation des normes coutumières internationales dans son corpus juridique national qui consacre notamment le respect des droits de l'homme et des libertés publiques. Selon l'article 87 de ladite Constitution, les traités et accords internationaux ont une suprématie sur les lois nationales.

En effet, la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 accorde une place particulière aux droits et libertés dans ses dispositions. Son préambule proclame l'adhésion du peuple de Côte d'Ivoire « aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et autres instruments juridiques internationaux ». Elle consacre divers droits civils, politiques et économiques, mettant à la charge des autorités publiques « l'obligation d'en assurer le respect, la protection et la promotion ». Elle prévoit notamment pour les personnes, le droit à la vie et à l'intégrité physique, à la dignité, à l'égalité de tous, à la liberté de pensée et d'expression, la liberté d'association, à un environnement sain. La Côte d'Ivoire reconnait ainsi le principe de l'inviolabilité des droits de l'homme ainsi que l'obligation de les protéger et de les assurer et de les promouvoir. La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) créée par la loi n° 2004-302 du 03 mai 2004 telle que modifiée par la Décision n° 2005-08/PR du 15 juillet 2005 d'une part, le Ministère de la justice et le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques d'autre part, se présentent comme les structures institutionnelles de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Sur le plan international, la Côte d'Ivoire a adhéré à la majorité des instruments internationaux universels ou régionaux dont le pacte sur les droits civils et politiques et celui sur les droits économiques et sociaux. La Côte d'Ivoire a signé mais pas encore ratifié, le statut de Rome relatif à la création de la Cour Pénale Internationale. En 2003 et en 2011, le Président GBAGBO et ensuite le Président OUATTARA ont reconnu la compétence ad'hoc de la Cour Pénale Internationale.

Le droit international humanitaire dit aussi droit de la guerre est composé de l'ensemble des règles régissant la conduite des hostilités en période de conflit armé, tant dans le traitement des personnes qui ne participent pas aux hostilités (civils, combattants blessés ou capturés) que dans l'usage des moyens et méthodes de guerre.

La Côte d'Ivoire est partie à différents traités notamment les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs protocoles additionnels du 08 juin 1977, la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés du 14 mai 1954 et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction du 18 septembre 1997.

Le conflit armé qui s'est déclenché en Côte d'Ivoire est un Conflit Armé Non International (CANI) dans la mesure où il oppose les partisans des deux candidats au second tour de l'élection présidentielle d'octobre et de novembre 2010. Comme tel, il remplit les conditions pour l'application de l'article 3 des Conventions de Genève et du protocole additionnel II aux Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 08 juin 1977. Aux règles prévues par ces instruments, il convient de joindre celles découlant du droit international humanitaire coutumier.

## III. LES ACTEURS EN PRESENCE

### Les Forces de défense et de sécurité avec leurs démembrements dites FDS

Dans le rapport, les Forces de défense et de sécurité sont évoquées pour désigner les différents corps de l'armée, de la gendarmerie et de la police. Notons que des forces spéciales ont été constituées depuis l'éclatement de la crise militaro-politique Fusiliers commandos de l'air-forces aériennes (FUSCOA), Détachement mobile d'intervention rapide (DMIR), Forces terrestres, Fusilier marin commando (FUMACO) - forces navales, Unité d'intervention de la gendarmerie nationale (UIGN). Elles se présentent comme étant l'ossature principale des forces loyales à M. GBAGBO.

### Les Forces Armées des Forces Nouvelles ou FAFN

Avant le 17 mars 2011, date de création des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), basées à Bouaké commandées par le Général Soumaïla BAKAYOKO constituaient, l'armée des Forces Nouvelles de Côte d'Ivoire.

### Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire dites FRCI

Les forces républicaines de Côte d'Ivoire créées par ordonnance n° 2011-002 du 17 mars 2011, se veulent un regroupement des FAFN et FDS. Cependant lors des événements violents de la crise postélectorale, l'ossature principale des FRCI était constituée de l'armée des Forces Nouvelles (FN). La fusion n'était pas encore effective bien que des ralliements d'éléments FDS aux FRCI étaient en cours. Avant la création officielle des FRCI, notamment dans l'Ouest du pays les FN ont engagé les hostilités suite à une attaque de leur position par les FDS et des groupes de miliciens.

L'effectif des FRCI s'est accru au fil de la descente de leurs colonnes vers Abidjan. Un nombre élevé de jeunes supplétifs s'est engagé dans leurs rangs au rythme des villes qu'ils occupaient.

### Les miliciens

Cette catégorie est composée d'une nébuleuse d'organisations diverses de jeunes ayant pris fait et cause pour le régime Gbagbo. Réunis sous la désignation générique de « Jeunes patriotes », les groupes de miliciens se sont constitués à partir d'organisations telles que la FESCI, le COJEP, les « Agoras et Parlements » ou les groupes d'autodéfense des quartiers ou des villages. Bien avant la crise postélectorale, le phénomène milicien était entretenu par les branches paramilitaires des « jeunes patriotes » qui essaimaient dans toutes les régions du sud sous contrôle des FDS. Le GPP (Groupement des Patriotes pour la Paix) et les milices de l'ouest (AFOP, APwê, MILOCI etc.), bien

que plusieurs fois annoncés n'ont jamais été totalement démantelés et la crise postélectorale a été une occasion de les réactiver. A côté des milices connues avant la crise postélectorale, il faut noter l'apparition des milices ethniques notamment ébrié, abbey, bakoué.

**Le « Commando invisible** » est apparu dans le sous-quartier PK 18 de la commune d'Abobo dans le courant du mois de janvier 2012. Il est constitué de jeunes civils qui ont réussi à s'armer à la suite d'affrontements avec les FDS qui faisaient des descentes nocturnes répétées dans leur quartier. Le commando a longtemps constitué un kyste de résistance armée au nez des dispositifs sécuritaires de l'ex-régime. Le commandement du commando d'Abobo a par la suite été revendiqué par l'ex-sergent-chef Coulibaly Ibrahim dit IB. Au cours de la bataille d'Abidjan l'effectif de ce commando aurait été renforcé par des nombreux repris de justice venu de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) après la casse de celle-ci.

**Les chasseurs traditionnels communément appelés Dozos.**

Ils forment une confrérie qui n'était connue que dans la partie septentrionale du pays. Depuis 1999, leur présence s'est généralisée sur l'ensemble du territoire.

**Les mercenaires**

Les auditions font état des violations perpétrées par des combattants étrangers dits mercenaires, notamment libériens et angolais. Il ressort que ces professionnels du maniement des armes ont été recrutés essentiellement par le camp Gbagbo et entretenus dans différents camps et casernes de l'armée officielle des FDS d'alors. Leur présence, notamment en ce qui concerne les libériens, au sein du dispositif des forces pro-Gbagbo est attestée et on peut suivre leur mouvement à partir des témoignages de violations les impliquant à Abidjan et dans les villes qu'ils ont traversées jusqu'à la frontière ouest pour retourner dans leur pays d'origine.

**Les Forces Impartiales**

Les forces impartiales sont constituées de la Force Licorne et de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et leur mission est de contrôler les accords de cessez-le-feu et de paix de 2003 et 2005 et d'assister les autorités ivoiriennes dans la mise en œuvre de ces accords.

## IV. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

### A. Les violations des droits de l'homme

Le cadre restreint de ce rapport, au regard de l'ampleur et de la diversité des violations constatées oblige à ne retenir que les plus significatives.

#### *1. Droit à la vie*

Pendant toute la période postélectorale, des atteintes sérieuses au droit à la vie ont été régulièrement commises. Ces atteintes allant des cas d'exécutions sommaires ciblées individuelles et massives aux disparitions forcées et involontaires ciblées ont été le fait des différents acteurs. La plupart de ces atteintes ont été perpétrées ou imputées aux forces pro-Gbagbo, à partir de février au *Commando invisible* et en fin mars aux FRCI ainsi qu'aux Dozos. Des groupes armés pro-Gbagbo ainsi que les différents groupes des jeunes ont recouru au supplice du collier ou à l'article 125 (le pétrole : 100 F

CFA et la boîte d'allumette : 25F CFA) pour brûler les personnes considérées comme des rebelles infiltrés ou des personnes ayant des noms à consonance nordique.

En effet, de nombreux corps ont été soit brûlés, soit enterrés à des endroits inconnus ou insoupçonnés. Par exemple, des fosses communes ont été trouvées dans les quartiers de Yopougon et d'Abobo à Abidjan, dans la région de Duékoué et même dans des zones moins connues comme les villages d'Agbaou et Bouapé dans le département d'Adzopé. Par ailleurs, en raison de l'insécurité, les nombreuses familles ont opté d'enterrer les corps en état de putréfaction dans des domiciles privés ou des espaces publics.

Dans le cadre de l'enquête, la Commission a relevé 3248 cas d'atteinte au droit à la vie. Parmi les victimes on dénombre des femmes et des enfants. De nombreuses auditions attestent que des personnes ont été égorgées, des femmes enceintes violées avant d'être tuées. Les enquêtes révèlent qu'une forte proportion des victimes (2018 cas soit 29,68%) ont été sommairement exécutées pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes. Ce bilan est en deçà de la réalité des conséquences de la violence politique incontrôlable et du conflit armé interne.

L'existence de liens sociaux antérieurs à la crise n'a pas toujours constitué un frein aux atrocités. Au contraire, plusieurs fois des victimes ont été désignées et livrées aux tueurs par leurs propres voisins, des hommes avec lesquels elles avaient vécu jusque là en bonne intelligence. L'un des cas les plus médiatisés est celui du Colonel Dosso enlevé alors qu'il essayait de rallier l'Hôtel du Golf. Son corps a été retrouvé et exhumé au bord de l'autoroute, dans les environs du village d'Attingué sur l'autoroute du Nord.

**Tableau n° 1 : Effectif des victimes par forme de violation du droit à la vie**

| | Les différentes formes de violations du droit à la vie | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Région** | Exécutions sommaires pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par les forces de sécurité | Exécutions sommaires pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par d'autres personnes ou groupes de personnes | Autres exécutions par les forces de sécurité ; | Décès durant la détention ; | Tortures/ mauvais traitements entrainant la mort ; | Blessures entrainant la mort. | **Total** |
| AGNEBY-TIASSA | 10 | 7 | 6 | 2 | 6 | 24 | 55 |
| BELIER | 6 | 7 | 4 | 0 | 7 | 1 | 25 |
| BOUNKANI | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 |
| CAVALLY | 56 | 151 | 8 | 0 | 27 | 47 | 289 |
| ABIDJAN | 229 | 649 | 109 | 1 | 158 | 351 | 1497 |
| GBEKE | 0 | 2 | 2 | 0 | 1 | 2 | 7 |
| GBÔKLE | 7 | 152 | 2 | 1 | 9 | 11 | 182 |
| GÔH | 13 | 12 | 1 | 0 | 3 | 17 | 46 |
| GONTOUGO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| GRANDS PONTS | 7 | 45 | 3 | 0 | 6 | 40 | 101 |
| GUEMON | 58 | 207 | 22 | 0 | 28 | 70 | 385 |
| HAUT-SASSANDRA | 10 | 33 | 4 | 0 | 3 | 12 | 62 |
| IFFOU | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | 2 | 6 |
| INDENIE-DJUABLIN | 0 | 1 | 3 | 0 | 1 | 10 | 15 |
| LÔH-DJIBOUA | 7 | 10 | 0 | 0 | 5 | 4 | 26 |
| MARAHOUE | 2 | 1 | 0 | 0 | 2 | 14 | 19 |
| ME | 17 | 10 | 7 | 0 | 11 | 4 | 49 |
| NAWA | 32 | 73 | 14 | 1 | 16 | 10 | 146 |
| N'ZI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| PORO | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| SAN-PEDRO | 67 | 25 | 22 | 0 | 4 | 7 | 125 |
| SUD-COMOE | 0 | 12 | 1 | 0 | 2 | 8 | 23 |
| TONKPI | 15 | 79 | 14 | 1 | 7 | 64 | 180 |
| **Total** | **538** | **1480** | **223** | **6** | **296** | **705** | **3248** |

**Source** : Enquête CNE 2012, nos calculs

**Diagramme n° 1 : Répartition des types de violation du droit à la vie**

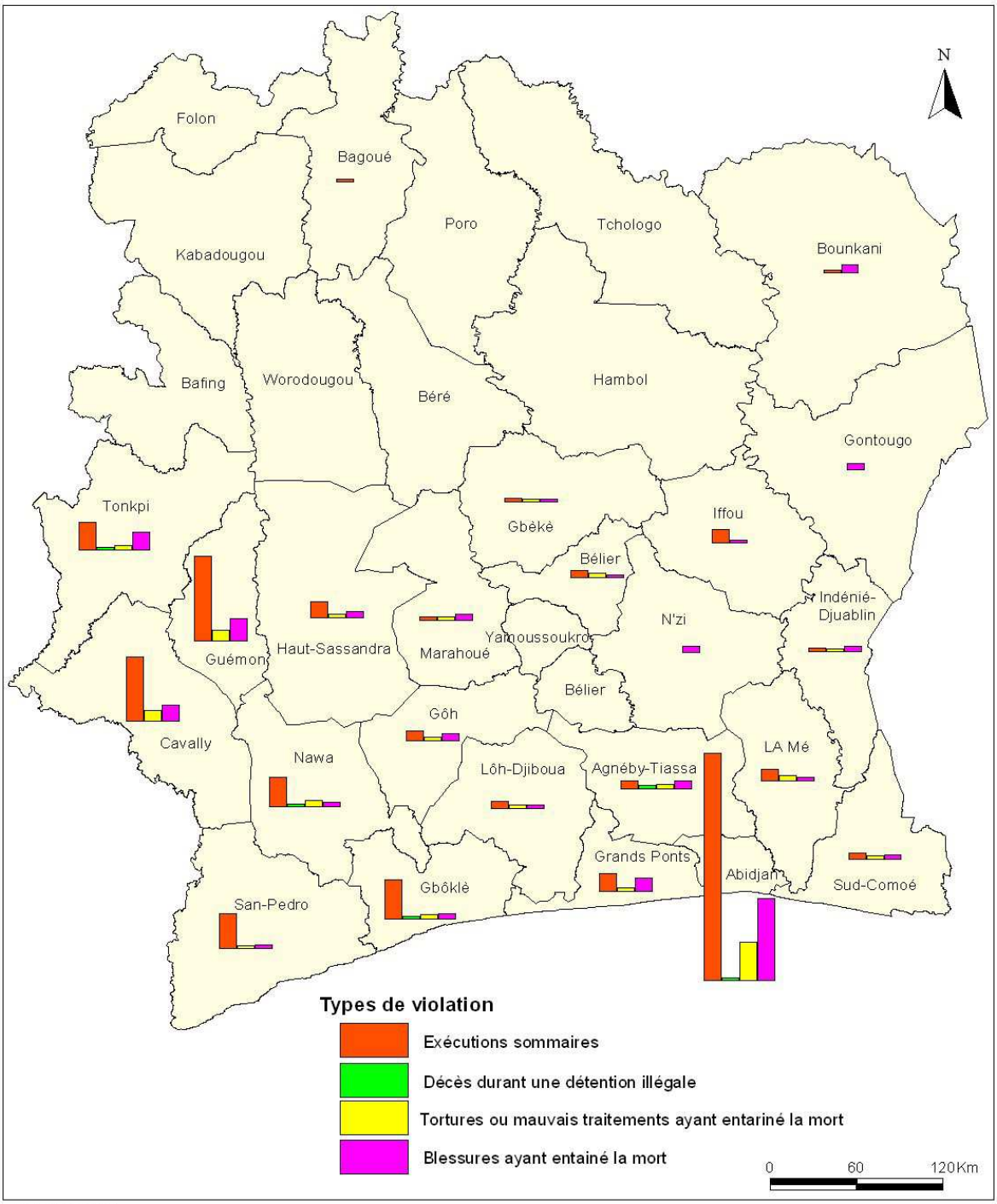


*Source : CNE*

### *2. Droit à l'intégrité physique et à la sécurité de la personne humaine*

Les violations de ce droit spécifique revêtent diverses formes allant des tortures et mauvais traitements, aux disparitions forcées, en passant par le viol, les blessures et enfin les menaces de mort et autres intimidations.

L'enquête a enregistré un nombre important de personnes ayant fait l'objet de tortures, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont des bastonnades, des sévices divers.

La Commission a enregistré 196 cas de viols de femmes et autres agressions sexuelles. Ce nombre apparaît relativement infime, eu égard au caractère intime de cette effraction qui touche à la dignité profonde de la femme. De toute évidence, le nombre de cas signalés est en deçà du nombre de cas réels. En général, les femmes victimes de viol viennent difficilement témoigner. Le viol est une arme de guerre, c'est un mode d'expression du mépris de l'adversaire qui se trouve humilié à plusieurs titres : la femme est humiliée dans sa dignité, sa chair et dans son âme ; son mari, ses enfants, ses parents dans leur honneur.

Il convient également de signaler les nombreux cas de disparitions forcées de personnes. L'un des cas le plus médiatisé concerne Monsieur Yves Lambelin, PDG du Groupe SIFCA, enlevé avec Messieurs Di Rippel, Pandiane et Adéossi à l'Hôtel Novotel par des miliciens pro-Gbagbo. La commission a enregistré de nombreux cas de personnes disparues dont de nombreux enfants.

Il faut également souligner le nombre important de personnes blessées plus ou moins gravement soit intentionnellement, soit en tant que victimes collatérales, et qui garderont définitivement les séquelles de leurs blessures.

La CNE a enregistré 8 441 cas de violations se rattachant au droit à l'intégrité physique et au droit à la sécurité de la personne (Tableau n° 2, carte n° 1).

**Tableau n° 2 : Effectif des victimes par forme de violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la sécurité de la personne**

| Région | Tortures & mauvais traitements | Viol ou autres agressions sexuelles ; | Traitements cruels, inhumains et dégradants | Conditions de détentions inhumaines | Détention pour des raisons politiques avec ou sans mandat | Autres détentions arbitraires / illégales | Séquestrations | Disparitions forcées | Enlèvements | Menaces de mort | Perquisitions illégales | Blessures | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABIDJAN | 562 | 106 | 362 | 13 | 33 | 73 | 149 | 123 | 169 | 894 | 193 | 797 | 3474 |
| CAVALLY | 87 | 17 | 90 | 3 | 5 | 24 | 39 | 35 | 27 | 181 | 29 | 57 | 594 |
| GUEMON | 96 | 9 | 86 | 2 | 7 | 25 | 28 | 24 | 21 | 133 | 19 | 77 | 527 |
| NAWA | 96 | 1 | 92 | 3 | 23 | 54 | 39 | 1 | 42 | 112 | 33 | 54 | 550 |
| AGNEBY TIASSA | 119 | 4 | 88 | 3 | 10 | 18 | 47 | 8 | 15 | 88 | 24 | 77 | 501 |
| TONKPI | 79 | 25 | 58 | 0 | 6 | 33 | 26 | 35 | 9 | 59 | 6 | 50 | 386 |
| LA ME | 68 | 3 | 51 | 5 | 7 | 40 | 24 | 11 | 40 | 85 | 19 | 58 | 411 |
| HAUTSASSANDRA | 51 | 7 | 16 | 1 | 4 | 30 | 25 | 0 | 8 | 123 | 47 | 51 | 363 |
| GÔH | 37 | 5 | 54 | 1 | 0 | 8 | 17 | 7 | 11 | 76 | 71 | 23 | 310 |
| LÔHDJIBOUA | 20 | 1 | 50 | 1 | 5 | 8 | 16 | 3 | 5 | 75 | 34 | 26 | 244 |
| SANPEDRO | 47 | 3 | 61 | 0 | 3 | 26 | 23 | 6 | 17 | 79 | 14 | 32 | 311 |
| GBÔKLE | 10 | 4 | 25 | 1 | 1 | 6 | 8 | 1 | 3 | 69 | 8 | 17 | 153 |
| GRANDSPONTS | 12 | 2 | 10 | 0 | 4 | 0 | 8 | 0 | 6 | 21 | 7 | 42 | 112 |
| BELIER | 9 | 5 | 64 | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 3 | 18 | 2 | 18 | 124 |
| SUDCOMOE | 13 | 1 | 6 | 0 | 2 | 5 | 0 | 3 | 3 | 27 | 13 | 13 | 86 |
| GBEKE | 8 | 2 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 21 | 27 | 14 | 82 |
| INDENIEDJUABLIN | 13 | 0 | 4 | 0 | 2 | 3 | 5 | 0 | 2 | 16 | 1 | 27 | 73 |
| MARAHOUE | 17 | 0 | 6 | 1 | 0 | 6 | 1 | 2 | 8 | 13 | 1 | 25 | 80 |
| IFFOU | 3 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 8 | 1 | 4 | 21 |
| N'ZI | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 4 | 0 | 3 | 15 |
| GONTOUGO | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 13 |
| PORO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| BOUNKANI | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| YAMOUSSOUKRO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Total | 1354 | 196 | 1135 | 34 | 112 | 360 | 460 | 265 | 391 | 2108 | 549 | 1477 | 8441 |

**Carte n° 1 : Répartition des victimes par forme de violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la sécurité de la personne**

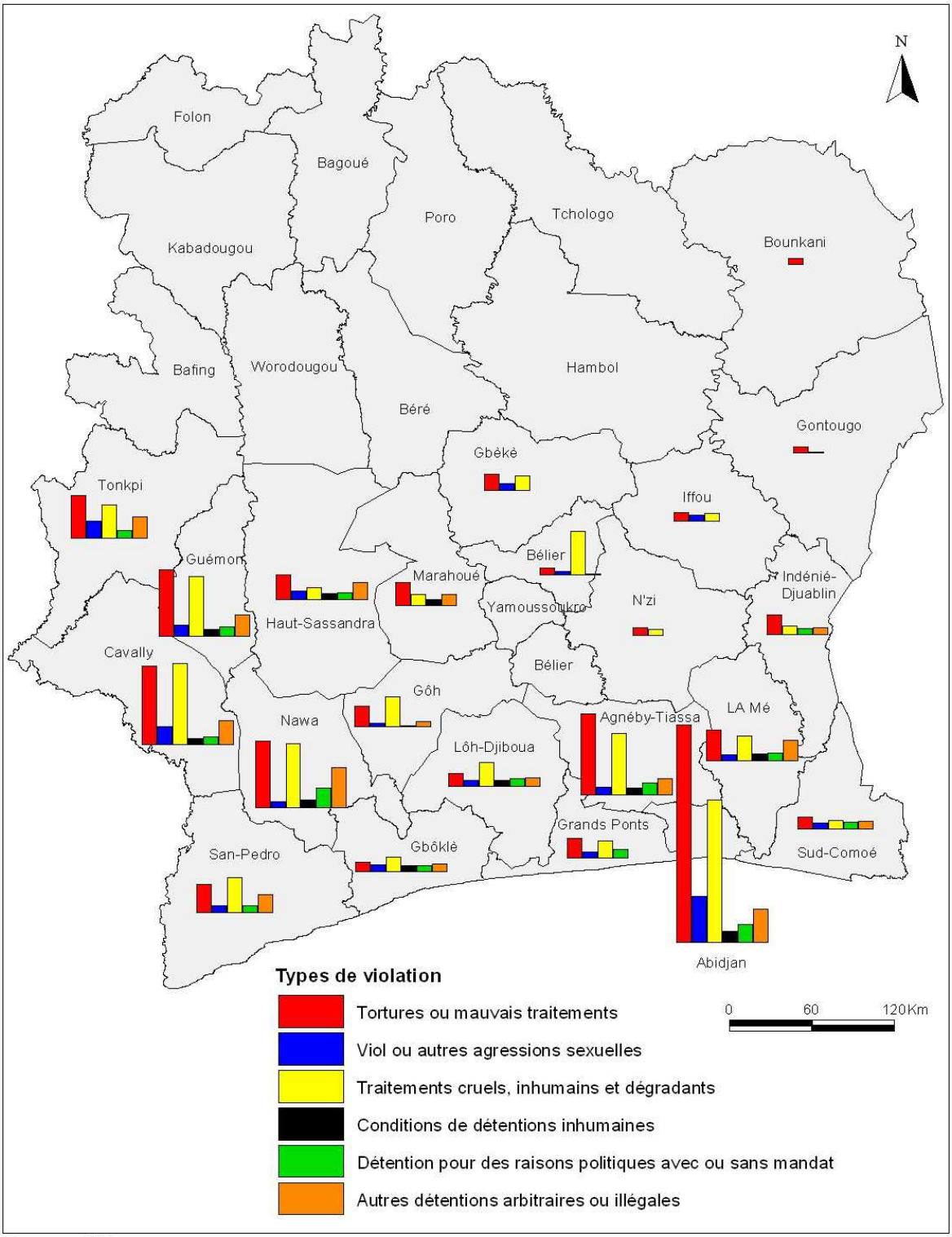


*Source : CNE*

### *3. Droit à la libre circulation*

L'enquête a révélé que de nombreux barrages tenus par des individus armés dans les quartiers ont été érigés pour empêcher la libre circulation des personnes. À ces barrages, on opérait des contrôles d'identité et interdisait les déplacements des personnes considérées comme appartenant au camp adverse. Les barrages ont été des postes de rackets pour les cas de violation les moins graves, des postes d'enlèvements, de séquestrations et d'exécutions sommaires. Monsieur J. N., le porte-parole du RDR a été ainsi arrêté à un barrage par des personnalités militaires proches du camp Gbagbo. Il a accepté de témoigner devant la Commission.

L'atteinte à la liberté de circulation s'est traduite aussi par les nombreuses mesures de couvre-feu décidées par les autorités. Le couvre-feu décidé par le Président Gbagbo à la veille du second tour, lors du débat télévisé avec son adversaire, reste l'exemple le plus connu. Dans certaines localités, des groupes organisés de partisans des deux camps ont imposé leur propre mesure de couvre-feu (Yopougon, Abobo, Anono, Issia, etc.).

La violation du droit à la liberté de circuler a pris souvent la forme de l'interdiction de circuler. A l'aéroport d'Abidjan Port-Bouet, le ministre Ibrahim Sy Savané a été interdit de voyage. Plusieurs personnes ont été privées de passeports et de documents d'identification. Ce sont des personnes à qui on déniait la qualité d'ivoirien. Souvent ces pièces étaient déchirées. Obligées de se déplacer sans pièces d'identité, elles devenaient ainsi des victimes faciles des postes de contrôle.

La crise a provoqué un afflux massif de déplacés internes vers des zones considérées comme plus sécurisées. Des réfugiés ont rejoint les pays limitrophes comme le Ghana ou le Libéria. Les déplacements forcés de populations s'expliquent en partie par les menaces de violation de l'intégrité physique des personnes. Certaines personnes ont dû se déplacer suite à des menaces de mort dans leur lieu de résidence habituelle. Les populations originaires du Nord de la Côte d'Ivoire ont souvent été obligées de quitter le quartier de Yopougon suites aux menaces des miliciens loyaux à GBAGBO. Les populations originaires de l'Ouest notamment celles d'ethnie bété ou guéré ont dû quitter le même quartier, avec l'arrivée des FRCI, suite à des menaces des partisans de OUATTARA.

**Tableau n° 3 : Effectif des victimes par forme de violation du droit à la libre circulation**

| | les violations du droit à la libre circulation | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Région** | **Privation de documents d'identification : passeport, carte d'identité, Etat-civil** | **Déplacements forcés de populations** | **Interdiction ou empêchement arbitraire de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur du pays** | **Total** |
| AGNEBY TIASSA | 5 | 329 | 4 | 338 |
| BELIER | 1 | 178 | 13 | 192 |
| CAVALLY | 5 | 990 | 55 | 1050 |
| ABIDJAN | 89 | 2477 | 375 | 2941 |
| YAMOUSSOUKRO | 0 | 1 | 0 | 1 |
| GBEKE | 1 | 23 | 5 | 29 |
| GBÔKLE | 3 | 266 | 79 | 348 |
| GÔH | 4 | 275 | 16 | 295 |
| GONTOUGO | 0 | 5 | 0 | 5 |
| GRANDS PONTS | 1 | 97 | 5 | 103 |
| GUEMON | 8 | 746 | 62 | 816 |
| HAUT SASSANDRA | 6 | 336 | 198 | 540 |
| IFFOU | 2 | 15 | 0 | 17 |
| INDENIE DJUABLIN | 1 | 13 | 6 | 20 |
| LÔHDJIBOUA | 8 | 198 | 68 | 274 |
| MARAHOUE | 4 | 30 | 9 | 43 |
| ME | 12 | 364 | 18 | 394 |
| NAWA | 5 | 486 | 19 | 510 |
| N'ZI | 1 | 3 | 0 | 4 |
| PORO | 0 | 6 | 0 | 6 |
| SAN-PEDRO | 14 | 433 | 11 | 458 |
| SUD-COMOE | 0 | 67 | 19 | 86 |
| TONKPI | 12 | 884 | 26 | 922 |
| **TOTAL** | **182** | **8222** | **988** | **9392** |

**Source** : Enquête CNE 2012, nos calculs

**Carte n° 2 : Répartition des victimes par forme de violation du droit à la libre circulation**

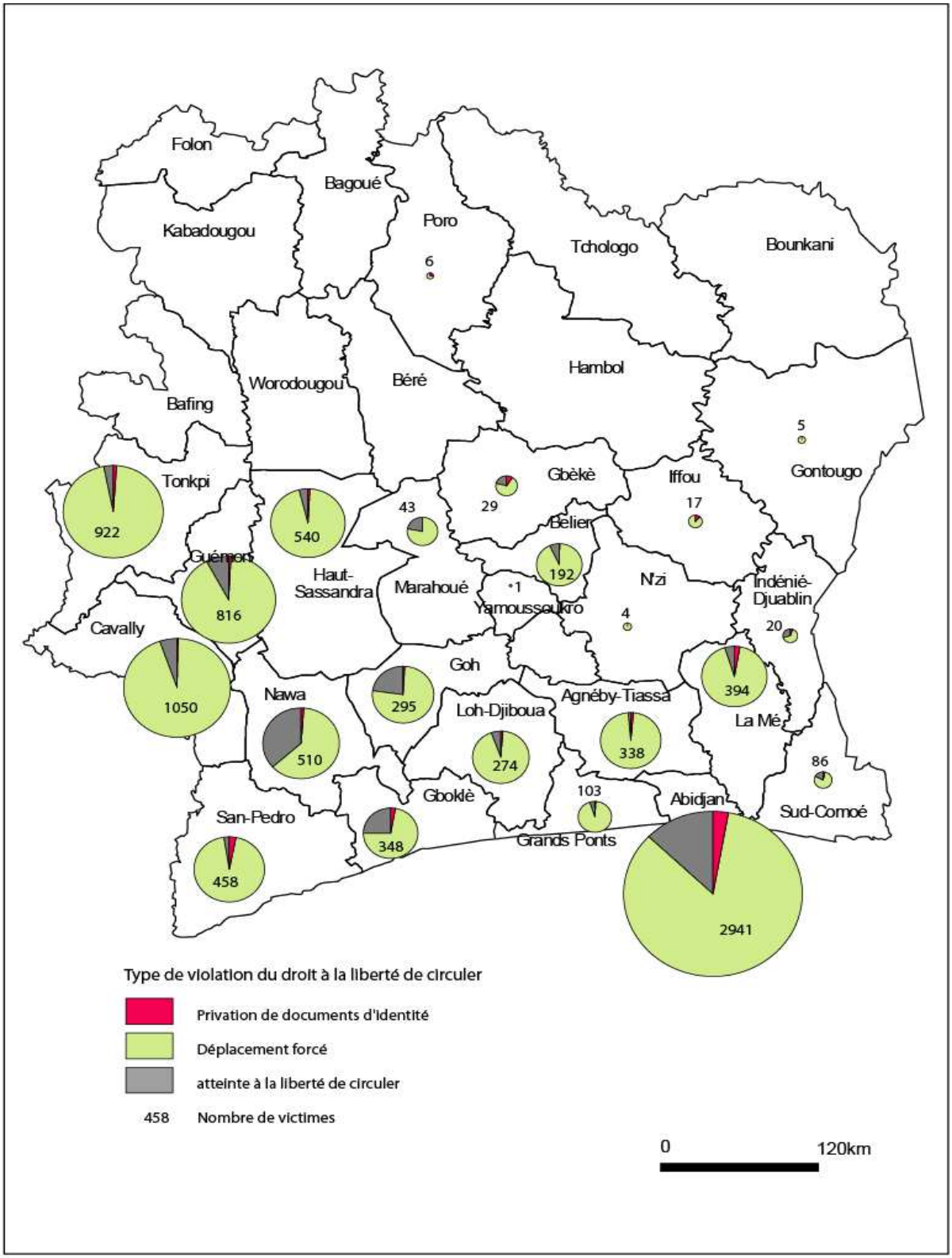


*Source : CNE*

### *4. Droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information*

La commission note que les violations au droit à la liberté **d'opinion et** d'expression ont été multiples : 1. La monopolisation puis la confiscation des médias d'État par le camp Gbagbo et leur transformation en instruments de propagande au service seul du régime d'alors». Des émissions comme « Raison d'État » sont été créées pour relayer les thèses propagandistes et de «résistance patriotique ». **2.** l'interdiction de diffusion aux médias internationaux susceptibles d'informer différemment : *RFI*, *BBC*, *France 24*, *AFRICA 24* et *TV5* notamment. *ONUCI FM*, émettant localement a été interdite de diffusion, puis brouillée.

La répression a également frappé la presse écrite dont les journalistes faisaient régulièrement l'objet de menaces et de violences et les journaux fréquemment suspendus ou interdits de vente dans les zones qui les jugeaient défavorables à leurs leaders politiques.

Le 04 février 2011, alors qu'ils n'avaient pas encore terminé leur mandat, des membres du Conseil National de la Presse (CNP) sont remplacés en raison de leur neutralité dans le débat politique. Le 11 mars 2011, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont empêché la distribution des journaux proches du Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) en encerclant *EDIPRESSE*.

Le 18 février 2011, une équipe du journal *Le Mandat* a été agressée par des éléments du Centre de Coordination des Opérations de Sécurité (CECOS). Le 22 février 2011, un chauffeur du quotidien *Nord Sud Quotidien* a été enlevé. Les locaux des journaux n'ont pas été épargnés. Les bureaux du quotidien *Notre Voie* ont été saccagés et occupés par les FRCI pendant la bataille d'Abidjan et plusieurs mois après.

La tenue vestimentaire. Le port d'un tee-shirt à l'effigie d'un candidat aux élections pouvait entrainer la mort ou à l'inverse, sauver la vie. Le 19 novembre 2010, à la cité universitaire de Mermoz à Cocody, le port de tee-shirt à l'effigie du candidat Alassane Ouattara par des jeunes du RHDP a servi de prétexte à des affrontements, entre jeunes du RHDP et étudiants de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Selon les régions, on était obligé de dénier ses opinions pour pouvoir circuler.

### *5. Droit de propriété*

Les atteintes au droit de propriété dans le cadre de la crise postélectorale constituent sur le plan quantitatif, les violations les plus importantes, 15 583 cas soit 42,5 % du total des cas de violations rapportées par les auditionnés. Elles sont multiformes : braquages de véhicules, incendies de divers biens tels les domiciles, commerces ou plantations, appropriations illégales de biens d'autrui comme les plantations des ressortissants du Nord ou étrangers dans l'Ouest et domiciles de certaines personnalités par des chefs de guerre à Abidjan. Le racket était systématique, car souvent il fallait payer pour avoir la vie sauve. Les témoignages sont nombreux à Yopougon faisant état de situations où des personnes ont été sauvées parce qu'elles avaient les moyens de payer de l'argent aux milices qui contrôlaient le quartier. A l'opposé, plusieurs autres ont été exécutées faute de n'avoir pu payer leur droit à la vie.

Le phénomène des pillages, tant dans son ampleur que dans ses conséquences, aura profondément marqué la conscience collective et longuement perturbé le fonctionnement des différents services de l'Administration. L'un des éléments déclencheurs est une adresse du chef des patriotes faite à ses partisans le 26 mars 2011 suite à la diffusion de cet extrait du discours à la Radio Télévision

Ivoirienne (RTI), des pillards se sont attaqués aux commerces tenus par des ressortissants du Nord de la Côte d'Ivoire et des pays voisins.

Les pillages ont été ensuite systématiques et ont concerné autant les domiciles privés que les commerces et les entreprises, et plus tard l'administration et les services publics. Dans un premier temps, ils étaient ciblés et visaient certains commerces et les domiciles de certaines personnalités politiques et administratives.

Par la suite le phénomène s'est généralisé avec l'avancée des FRCI sur Abidjan. La mise en œuvre de la politique de la terre brûlée prônée par le camp du Président sortant ; et la volonté de certains éléments des FRCI de se constituer « leur butin de guerre » constituent les principales raisons de ce pillage.

Le préjudice causé par les pillages est immense. L'économie du pays en a profondément souffert. Les services publics et privés étaient quasiment à l'arrêt. Il en résulte pour le citoyen, des atteintes à différents droits économiques et sociaux, notamment le droit au travail, le droit à la santé et le droit à l'éducation.

**Tableau n° 4 : Effectif des victimes par forme de violation du droit à la propriété**

| | Violations du droit de propriété | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Région** | **Destructions de biens** | **Pillages de domiciles et de commerces** | **Interdiction de reprendre possession de sa propriété ou de ses biens** | **Litiges fonciers ou immobiliers** | **Extorsions de fonds de biens** | **Total** |
| ABIDJAN | 1320 | 3234 | 52 | 1 | 825 | 5432 |
| CAVALLY | 407 | 911 | 22 | 6 | 176 | 1522 |
| TONKPI | 227 | 772 | 20 | 0 | 113 | 1132 |
| GUEMON | 395 | 586 | 19 | 6 | 87 | 1093 |
| NAWA | 234 | 436 | 22 | 4 | 125 | 821 |
| HAUT SASSANDRA | 249 | 421 | 81 | 7 | 56 | 814 |
| SAN-PEDRO | 309 | 366 | 14 | 8 | 81 | 778 |
| ME | 173 | 385 | 13 | 1 | 166 | 738 |
| GÔH | 219 | 396 | 19 | 2 | 60 | 696 |
| AGNEBY TIASSA | 130 | 322 | 5 | 2 | 156 | 615 |
| LÔH DJIBOUA | 178 | 191 | 28 | 4 | 68 | 469 |
| GBÔKLE | 201 | 163 | 12 | 0 | 50 | 426 |
| BELIER | 38 | 186 | 10 | 0 | 11 | 245 |
| GRANDS PONTS | 73 | 84 | 1 | 0 | 46 | 204 |
| MARAHOUE | 76 | 68 | 8 | 4 | 8 | 164 |
| GBEKE | 48 | 84 | 2 | 1 | 17 | 152 |
| SUD-COMOE | 35 | 49 | 7 | 0 | 12 | 103 |
| INDENIE DJUABLIN | 27 | 27 | 2 | 0 | 1 | 57 |
| IFFOU | 9 | 17 | 5 | 1 | 6 | 38 |
| N'ZI | 6 | 22 | 1 | 0 | 1 | 30 |
| GONTOUGO | 11 | 11 | 0 | 0 | 1 | 23 |
| PORO | 10 | 9 | 0 | 0 | 1 | 20 |
| YAMOUSSOUKRO | 2 | 7 | 2 | 0 | 0 | 11 |
| Total | 4377 | 8747 | 345 | 47 | 2067 | 15583 |

Source : Enquête CNE

**Carte n° 3 : Répartition des victimes par forme de violation du droit à la propriété**

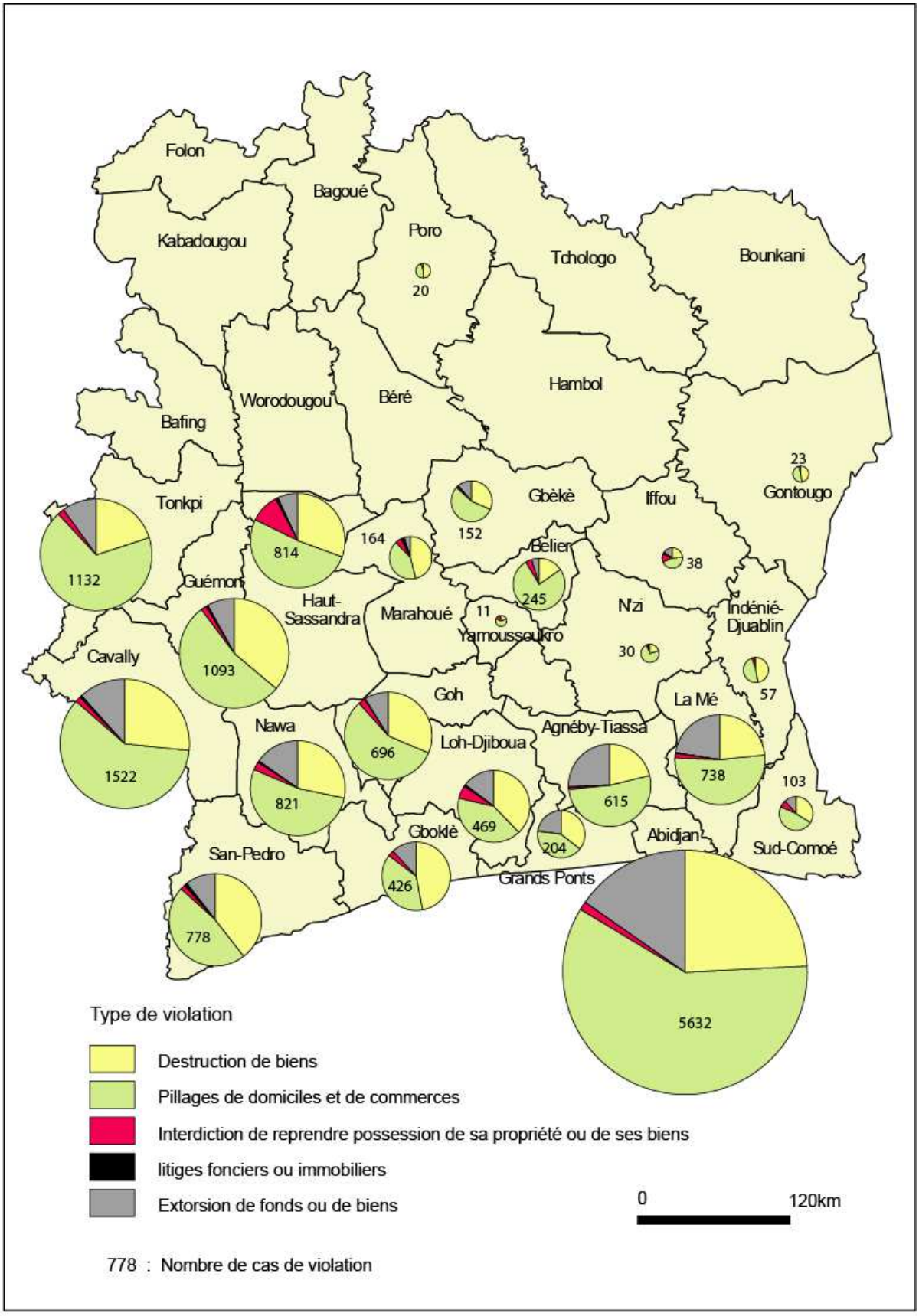


*Source : CNE*

### *6. Droit à la santé*

En raison de l'insécurité dominante, de la multiplicité des barrages, l'accès aux infrastructures sanitaires était rendu difficile voir impossible aux malades. Le corps médical était victime des exactions (CHU de Cocody).

Par ailleurs, de nombreuses infrastructures sanitaires et des pharmacies ont été pillées, réduisant ainsi les possibilités de soins et approvisionnement en médicaments. A ces faits s'ajoute, la décision prise en mars 2011 par le gouvernement GBAGBO, de priver d'eau et d'électricité, les populations des zones contrôlées par les forces nouvelles provoquant ainsi une détérioration des conditions sanitaires dans les régions concernées.

### 7. Droit à la liberté religieuse

Les violations du droit à la liberté religieuse constituent une autre manifestation de la négation du droit à la liberté d'opinion. Les antagonismes politiques ont été transportés sur le plan religieux. Des guides religieux ont attisé ces antagonismes, lors de leurs prêches parfois inspirés par la présence des élites politiques aux offices.

Les violations se sont manifestées d'abord par les nombreuses attaques ou perquisitions illégales dont été victimes les édifices religieux. Des mosquées à Grand-Bassam, Abobo et à Duékoué ont été attaquées. Il en est de même pour le Grand Séminaire d'Anyama, de la Paroisse Sainte Trinité de Koumassi et du séminaire d'Issia.

Les hommes de Dieu ont également été l'objet d'exactions. Des imams ont été tués ; l'iman Sossouma Souleymane à Williamsville, l'iman Diabaté Moussa à Yopougon (Port-Bouët II), l'iman Idriss Konaté à Duékoué. Un prêtre, le Père Gogbeu Damien, vicaire de la paroisse de Bloléquin est porté disparu depuis la date du 2 avril 2011.

### 8. Droit de réunion pacifique

Toutes les manifestations organisées par les partisans de Monsieur OUATTARA ont été violemment réprimées par tous les moyens y compris par l'usage des armes lourdes. Les 27 et 29 novembre 2010, les manifestations de jeunes du RHDP pour protester contre le couvre-feu décrété par le Président GBAGBO se soldent par la mort de 12 participants. La marche du RHDP du 16 décembre 2010 a coûté également la vie à de nombreux manifestants. A Grand-Bassam, la marche des femmes du RHDP du 16 et 17 décembre 2010 a été brutalement dispersée par les FDS. La marche des femmes de Treichville ainsi que toutes les manifestations de soutien à l'opération « pays mort » « décrété » par le RHDP le 18 janvier 2011, ont fait l'objet d'une violente répression. Le 03 mars 2011, neuf (08) personnes dont 07 femmes sont tuées lors d'une marche organisée par des femmes au carrefour Anador à *Abobo*.

## B. Les violations du droit international humanitaire

### *1. Crimes de guerre*

La crise ivoirienne a été l'occasion d'une violation massive du principe de distinction qui prescrit aux parties au conflit de procéder en tout temps à la distinction entre les populations civiles et les combattants. Les seules attaques licites sont celles dirigées contre des combattants. En aucun cas, les populations civiles ne doivent être prises pour cibles. Cette protection des personnes s'étend

également aux biens, la distinction devant toujours être faite entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Les attaques ne peuvent être dirigées que contre des objectifs militaires.

Chaque partie au conflit doit prendre toutes les précautions pratiquement possibles quant au choix des moyens et méthodes de guerre en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile. Les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile et les biens de caractère civil. Ainsi les attaques par bombardement sont interdits, quels que soient les méthodes ou moyens utilisés.

Contrairement à ces règles, les civils ont été souvent la cible des attaques dans le cadre de la crise ivoirienne. Le 3 mars 2011, la « Marche des femmes » qui avait rassemblé près de 3000 femmes au *Carrefour Anador d'Abobo* a fait l'objet d'une attaque à balles réelles par les FDS. Sept femmes et un jeune homme ont été tués. Les semaines avant, le marché du quartier *Siaka Koné* et plusieurs cours communes ont essuyé des bombardements qui ont causé des dizaines de morts et des centaines de blessés.

Entre le 6 et le 7 mars 2011, des représailles menées par le « Commando invisible » contre des Ebriés accusés de soutenir le camp Gbagbo dans le village *d'Anonkoua-Kouté à Abobo*, ont fait 15 morts et forcé au déplacement toute la population Ebrié du village.

Le 8 avril 2011, le village *Locodjro* a subi une attaque par plusieurs petits groupes mixtes de miliciens et de mercenaires qui ont tué 7 personnes d'origine malinké par balles ou par le feu.

Aucune restriction n'était respectée ni dans le choix des méthodes de guerre, ni dans celui des armes. Dans l'arsenal des FDS, on a retrouvé des armes interdites dont des orgues de Staline (BM 21), une arme à 40 canons classée parmi les armes interdites parce que indiscriminée. Entre le 13 et le 22 mars 2011, des opérations de bombardements à l'arme lourde, menées par les FDS sur des quartiers et des populations accusés d'être favorables au candidat Ouattara à *Yopougon, Williamsville, Attécoubé, Adjamé* et *Abobo*, ont causé la mort d'au moins 40 personnes.

### *2. Crimes contre l'humanité*

Le principe d'humanité prescrit que les personnes civiles et les personnes combattantes ou hors de combat doivent être traitées avec humanité.

Or, dans le cadre de la crise post-électorale, les civils ont fait l'objet de nombreuses exactions, atteintes à la vie, à l'intégrité physique, traitements inhumains et dégradants. De façon générale, les parties prenantes n'ont pas cherché à épargner la vie des combattants et les violations des règles relatives au principe d'humanité ont été constantes.

Il en est de même, en ce qui concerne le traitement dû aux personnes décédées. En effet, le droit international humanitaire prévoit que chaque fois que les circonstances le permettent, et notamment après un engagement, chaque partie au conflit doit prendre sans tarder toutes les mesures possibles pour rechercher, recueillir et évacuer les morts, sans distinction de caractère défavorable. La mutilation des cadavres est interdite. Les morts doivent être inhumés avec dignité et leurs tombes respectées et dûment entretenues afin de permettre l'identification du défunt. Chaque partie au conflit doit enregistrer toutes les informations disponibles avant l'inhumation et marquer l'emplacement des sépultures.

Aucune de ces prescriptions n'a été respectée. Les corps de combattants ou des civils ont été abandonnés dans les rues recevant parfois une sépulture sommaire de la part des parents ou d'âmes

bienveillantes. La plupart du temps, les corps ont été enterrés dans des fosses communes pour les plus chanceux. Beaucoup d'autres corps ont été brûlés pour faire disparaître les preuves des violations. À Abobo, les FDS ont tenté sans succès d'enlever les corps des femmes tuées lors des manifestations d'Anador. Après l'arrestation de Laurent Gbagbo le 11 avril 2011, par mesure de salubrité publique, les corps en putréfaction qui jonchaient les rues d'Abidjan ont été brûlés.

### *3. Autres crimes*

Le personnel exclusivement affecté à des fonctions sanitaires doit être respecté et protégé en toutes circonstances. Il en est de même pour les unités sanitaires. Or, ces établissements n'ont fait l'objet d'aucune protection par les parties belligérantes. Souvent, ils ont même été pillés et leurs personnels molestés. Les morgues n'ont pas été épargnées : elles ont été régulièrement saccagées comme à Yopougon par exemple.

Le droit international humanitaire interdit également les attaques contre le personnel et le matériel employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, conformément à la Charte des Nations Unies. Or, dès le 28 décembre 2010, le leader de la « galaxie patriotique» lors de différents meetings à Port-Bouët, Koumassi et Yopougon a appelé à s'opposer par tous les moyens aux déplacements des forces de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Suite à ces appels, lesdites forces essuieront les attaques de jeunes patriotes, notamment le 06 avril 2011 à Abidjan et le 18 et 19 avril à Daloa.

En conclusion partielle, on notera qu'en grande partie, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constatées dans le cadre de la crise postélectorale pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Cependant, la limite non judiciaire du mandat de la Commission n'a pas permis d'approfondir suffisamment ces notions pour leur qualification.

## V- LES VICTIMES ET LEUR REPARTITION

Les violations commises lors de la période post-crise s'élèvent à 15 597 cas inégalement répartis (Tableau n° 5) sur l'ensemble du territoire national. Le district d'Abidjan, point de toutes les cristallisations politico-militaires concentre à lui seul, 5498 victimes de violations, du droit de l'homme et du droit international humanitaire. Le Cavally à l'Ouest du pays, suit de loin avec 1067 victimes.

Deux groupes de régions également localisés dans l'Ouest présentent un nombre de victimes voisins de celui du Cavally. Il s'agit d'une part, des régions du Tonkpi, du Guémon et de la Nawa avec respectivement 989, 790, 676 personnes et d'autre part celles de San-Pedro, de la Me et de l'Agneby-Tiassa avec dans l'ordre 586, 629, 579 victimes. Dans les régions du Goh, du Loh-Djiboua, du Gboklè et du Haut-Sassandra on a enregistré respectivement les nombres de victimes : 537, 336, 249 et 497. Les régions du Bélier et des Grands Ponts présentent respectivement 228 et 196 victimes. Elles comptent avec le sud Comoé et ses 109 victimes parmi les zones modérément touchées, en comparaison avec les régions précédentes. Le Gontougo et le Poro ont été les plus faiblement éprouvés avec des effectifs de victimes inférieurs à 30.

**Tableau n° 5 : Effectif des victimes et témoins des violations enregistrées**

| | Statut de personnes auditionnées | | | |
|---|---|---|---|---|
| **région** | **Victimes** | **Témoins** | **Non déclaré** | **Total** |
| AGNEBY TIASSA | 579 | 101 | 4 | 684 |
| BELIER | 228 | 19 | 12 | 259 |
| BOUNKANI | 4 | 8 | 0 | 12 |
| CAVALLY | 1067 | 173 | 5 | 1245 |
| ABIDJAN | 5498 | 1050 | 157 | 6655 |
| YAMOUSSOUKRO | 14 | 3 | 0 | 17 |
| GBEKE | 108 | 8 | 0 | 116 |
| GBÔKLE | 249 | 117 | 7 | 373 |
| GÔH | 537 | 37 | 2 | 576 |
| GONTOUGO | 25 | 4 | 3 | 32 |
| GRANDSPONTS | 196 | 80 | 0 | 276 |
| GUEMON | 790 | 177 | 15 | 982 |
| HAUT SASSANDRA | 497 | 54 | 17 | 568 |
| IFFOU | 31 | 5 | 1 | 37 |
| INDENIE DJUABLIN | 57 | 19 | 0 | 76 |
| LÔHDJIBOUA | 336 | 48 | 9 | 393 |
| MARAHOUE | 106 | 29 | 0 | 135 |
| ME | 629 | 68 | 2 | 705 |
| NAWA | 676 | 113 | 4 | 793 |
| N'ZI | 20 | 9 | 0 | 29 |
| PORO | 13 | 0 | 0 | 13 |
| SANPEDRO | 586 | 55 | 9 | 650 |
| SUD COMOE | 109 | 31 | 0 | 140 |
| TONKPI | 989 | 115 | 5 | 1109 |
| **Total** | **13344** | **2323** | **208** | **15875** |

D’une façon générale, l’intensité des violences a été plus faible dans les ex-zones CNO, anciennement sous contrôle de l’ex-rébellion, mais plus forte dans la moitié sud du pays.

Dans la moitié sud du pays, deux sous espaces se distinguent: Le premier se rattache à la mégapole abidjanaise et à ses environs où le taux des violations du droit à la vie est de 46%, avec comme foyers secondaires les régions de la Me et de l’Agneby-Tiassa. Le second espace est centré sur les agglomérations frontalières du Libéria à l’Ouest et comprend les régions du Cavally, du Tonkpi, du Guémon, de la Nawa et de San-Pedro. Dans cette Zone, le taux des violations oscille entre 5 et 10%.

**Carte n°4 : Distribution spatiale des taux de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire**

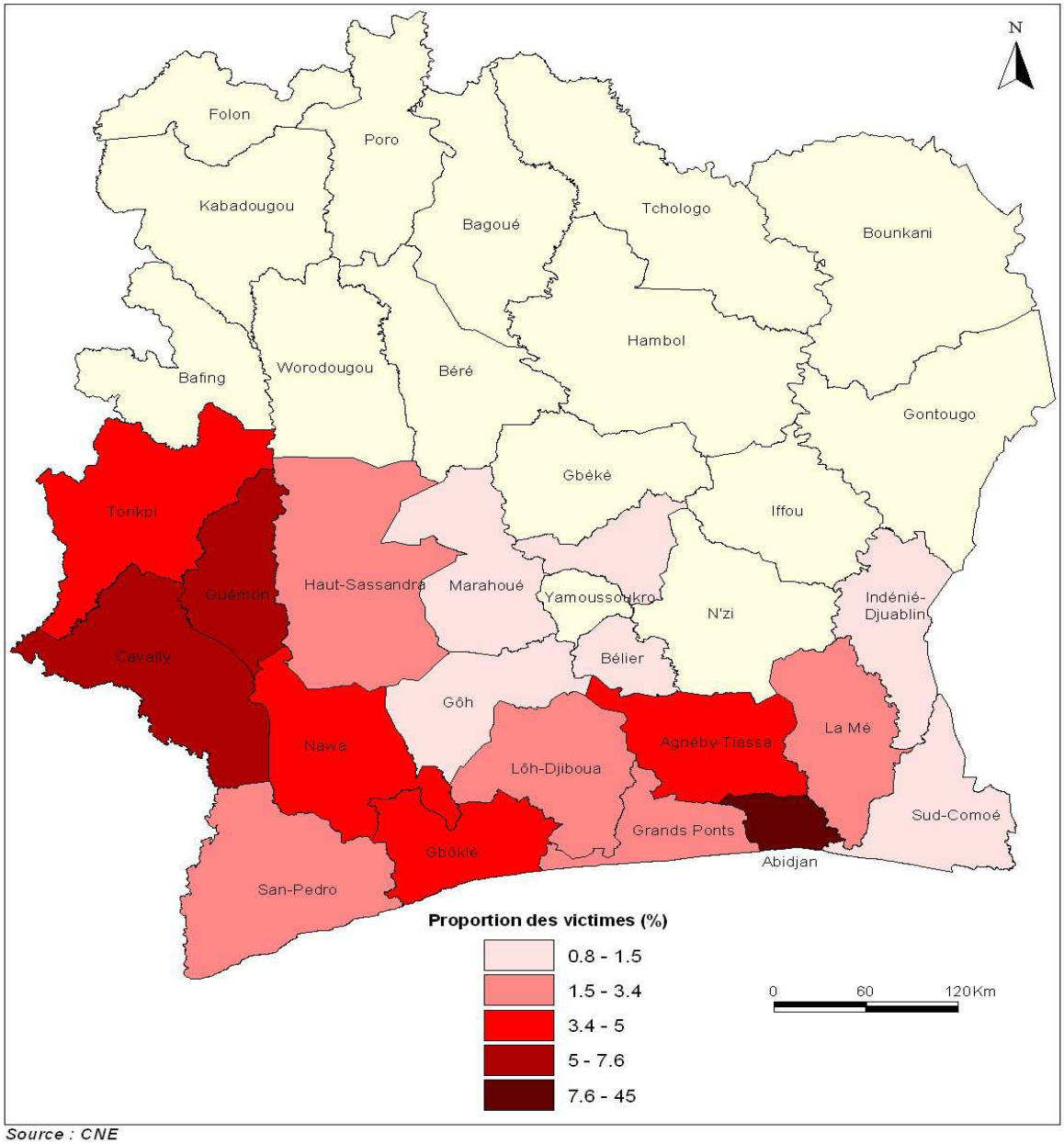


*Source : CNE*

Les violations du droit de l'homme et du droit international humanitaire dans le district d'Abidjan et dans les agglomérations frontalières du Sud-ouest et de l'Ouest se sont aggravées et multipliées lors du repli des mercenaires libériens vers leur pays d'origine., après la « bataille d'Abidjan » et les régions intermédiaires du Goh, du Loh-Djiboua, du Gboklè, du Haut-Sassandra et des Grands-Ponts affichent un degré de violations moins élevé avec des valeurs comprises entre 1 et 3%. Le Gbèkè, le Gontougo, le Marahoué, le Poro et le Sud-Comoé sont les régions les moins éprouvées avec un taux de violations inférieur à 1%.

La commission note que les violations du droit à la vie ont été plus nombreuses dans les régions où les votes se sont faits en faveur du candidat Laurent Gbagbo, région que ses partisans considéraient comme leurs bastions de «résistance patriotique»

S'agissant particulièrement des violations du droit à la vie, la CNE note que sur **3248 victimes** des enregistrées, figurent **2241** cas de personnes (68,99%) exécutées sommairement pour des raisons

politiques et/ou ethniques apparentes, soit par les FDS et FRCI qui sont des forces de sécurité régulièrement constituées, soit par des groupes de miliciens, mercenaires, dozos, jeunes patriotes, ou groupe civils d'auto-défense (Carte n° 5).

Le district d'Abidjan se classe au premier rang avec 1497 victimes, suivi du Guemon : 385 cas ; le Cavally : 289 cas ; le Gboklè : 182 cas ; le Tonpki : 182 cas ; le Nawa : 146 cas ; San-pedro : 125 cas ; les Grands-ponts : 101cas.

Dans le Haut-sassandra, l'Agneby-tiassa, la Me, le Gôh, Lôh-djiboua, le Bélier, Le Sud Comoé, La Marahoué et l'indenié-djuablin , les cas relevés se situent entre 15 et 62. Partout ailleurs, en dehors de Yamoussoukro où l'on ne déplore aucune victime post-éléctorale, le nombre de victime est inférieur à 7.

Le cumul des cas de violation du droit à la vie par grands secteurs montre que la zone ouest du pays, allant du Guemon à San-pedro totalise 2804 victimes quand le district d'Abidjan et es grands - Ponts en totalise 2905.

**Carte n°5 : Distribution spatiale des victimes de violations du droit à la vie**

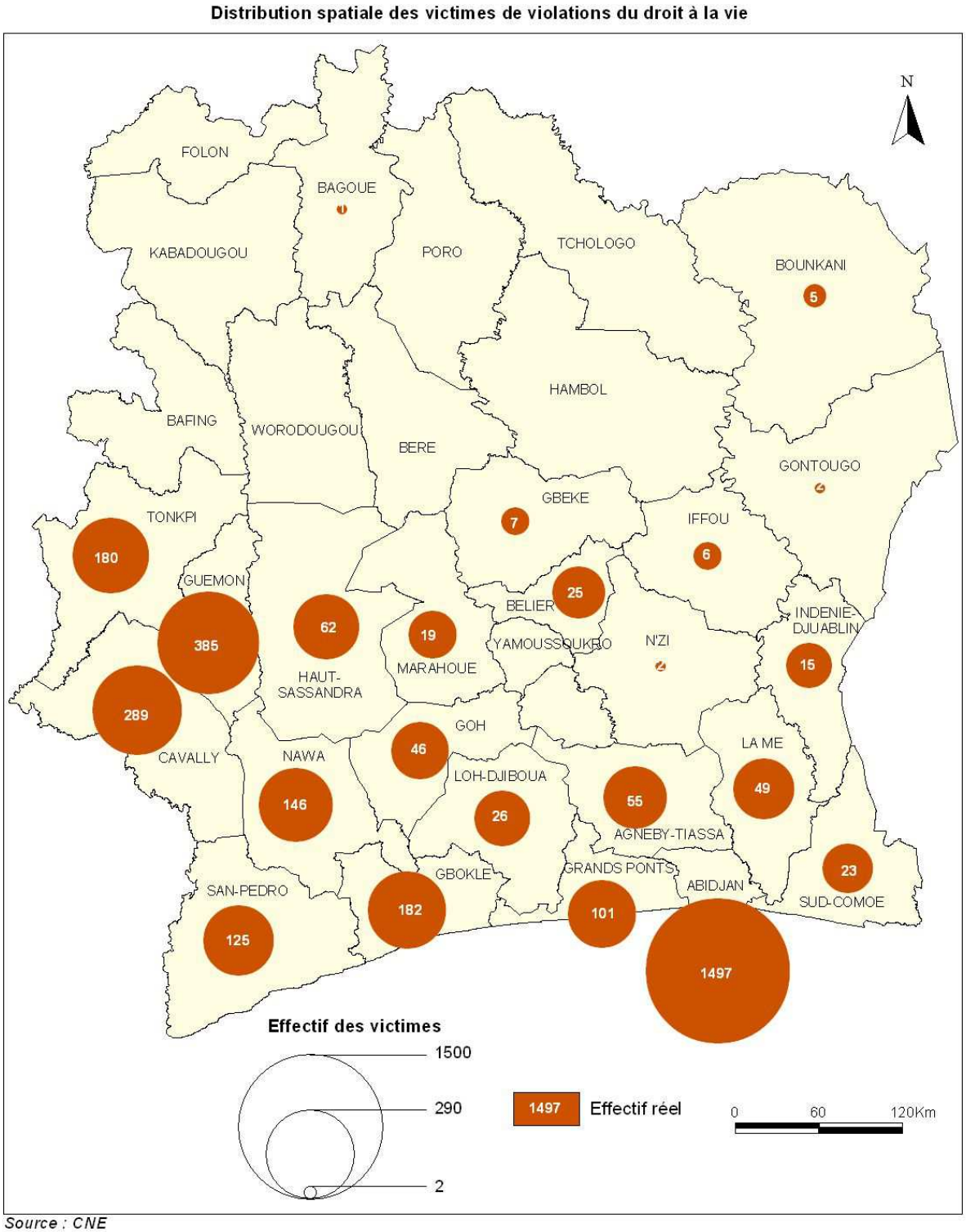


*Source : CNE*

## VI. LES AUTEURS PRESUMES

Les informations recueillies par la CNE sur les auteurs présumés des violations du droit à la vie comportent des éléments sur l'identité des corps militaires et groupes de personnes impliquées : les miliciens pro-Gbagbo, les FRCI, les FDS, les Mercenaires, le commando invisible, la garde républicaine, la FESCI. Elles font également état de personnes en tenues militaires, Les regroupements des forces non conventionnelles selon leurs affinités avec les deux principales forces bélligérantes[1], font apparaître 1452 cas de violations du droit à la vie attribués aux forces pro-Gbagbo et 727 cas au FRCI (Tableau n°6), le reste étant mis à l'actif de diverses forces non conventionnelles.

**Tableau 6 : Auteurs présumés de violation du droit à la vie**

Le caractère entremêlé des violences est rendu par la rubrique «Autres» comprennant les groupes d'autodéfense constitués de civils, essentiellement des jeunes des deux bords. 229 cas de violation du droit à la vie sont mis sur leur compte. Sur 632 violations du droit à la vie regroupées dans «Divers auteurs» , 200 cas relévés dans le Guemon et le Haut-Sassandra sont imputés aux chasseurs traditionnels connus sous l'appelation de Dozo. La commission ne peut fournir plus de précisions sur le profil des auteurs s'agissant du reste.

| Nature de la violation à la vie | Forces pro-Gbagbo | Forces FRCI | Militaires | Autres | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Groupes d'autodéfense | Personnes non identifiées | Divers auteurs | |
| Exécutions sommaires | 1009 | 545 | 72 | 160 | 57 | 421 | 2264 |
| Décès durant une détention illégale | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 8 |
| Tortures & mauvais traitements ayant entraîné la mort | 136 | 54 | 11 | 33 | 10 | 73 | 317 |
| Blessures ayant entraîné la mort | 303 | 126 | 35 | 36 | 23 | 136 | 659 |
| **Total** | **1452** | **727** | **118** | **229** | **90** | **632** | 3248 |

[1] Les miliciens pro-Gbagbo, les FDS, les Mercenaires, la Garde républicaine, la FESCI ont été regroupés sous les forces pro-Gbagbo , tandis que les FRCI et le commando invisible en celle des forces FRCI.

## CONCLUSION

Des crimes graves ont été commis par différents acteurs. La plupart des victimes de ces violations ont été identifiées en majorité dans la ville d'Abidjan et dans la partie ouest du pays. S'agissant des acteurs, le mandat de la Commission, relatif à une enquête non judiciaire, n'a pas permis de déterminer leur responsabilité pénale.

L'enquête a révélé que la manipulation des sentiments d'appartenance ethnique, politique et religieuse, demeure un ressort important de l'escalade de la violence y compris politique. La question de l'identité nationale, socle du vivre ensemble national et de la cohésion sociale, a été transformée en une arme de guerre, de destruction, de manipulation politique, voire une arme de destruction de l'autre, des communautés et de la Nation ivoirienne.

La Commission a aussi compris que pendant dix ans, et plus particulièrement pendant la période post électorale, la jeunesse a été instrumentalisée comme bras exécuteur de la violence politique par les leaders politiques et les acteurs communautaires.

La jeunesse a été armée pour faire la guerre car, galvanisée par des discours d'appel à la haine et à la vengeance.

Il en est de même des questions foncières qui ont été aussi manipulées à des fins politiques pour opposer les communautés avec, comme conséquence, un nombre important de personnes déplacées internes.

## RECOMMANDATIONS GENERALES AU GOUVERNEMENT

A la suite des enquêtes menées, les acteurs de la société civile, les organisations des droits de l'homme, les victimes, ont fortement souhaité :

**A court terme**

- ✓ La publication des résultats de l'enquête,
- ✓ L'ouverture de poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de violation, sans égard à leur statut social.

**A moyen et long terme**

- ✓ L'accompagnement psychologique et social de toutes les victimes, en raison des traumatismes individuels et collectifs subis par celles-ci.
- ✓ L'institution d'une aide encadrée au retour, devrait être encouragée, dans les conditions minimum de sécurité.
- ✓ La prise de mesures et la recherche de solutions durables notamment, l'aide à la reconstruction et à la réhabilitation des maisons détruites.

La Commission fait des recommandations particulières sur :

**A court terme**
**L'impunité**

- ✓ Epuisement des procédures en cours par les juridictions,
- ✓ Promotion d'une justice équitable et rapprochement de la justice des populations,
- ✓ Réforme du système judiciaire en le rendant plus accessible aux justiciables,
- ✓ Encouragement des populations à porter leurs différends devant la justice.

**Le foncier**
**A moyen et long terme**

- ✓ Dégagement d'un consensus national autour de la question foncière en veillant à préserver à la fois les intérêts des autochtones et ceux des autres citoyens ivoiriens.
- ✓ Règlement du problème du chevauchement entre le droit coutumier et le droit positif moderne**.**

**La cohésion nationale**
**A court terme**

- ✓ Promotion du comportement citoyen,
- ✓ Application de la loi du 30 juillet 2008 sur le tribalisme,
- ✓ Interdiction de la promotion du tribalisme dans les forums politiques,
- ✓ Promotion de la connaissance mutuelle entre les groupes sociolinguistiques vivant en Côte d'Ivoire,
- ✓ Promotion de la parenté à plaisanterie.

**Les médias**
**A court terme**
Respect de l'éthique et de la déontologie de la profession,
**A moyen et long terme**
Renforcement des instruments de régulation de la presse et des médias.

**La jeunesse**
**A court terme**

- ✓ Education civique dès l'école primaire,
- ✓ Conduite à son terme de la politique de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR),

**Moyen et long terme**

- ✓ Revalorisation de l'éducation et de la formation comme moyens d'épanouissement personnel et de promotion sociale,
- ✓ Développement d'une politique d'emploi au bénéfice des jeunes dans les perspectives de reconstruction post-crise,
- ✓ Promotion des figures de réussite sociale non politique.

**Les Forces Armées et la Police**
**A court terme**

- ✓ Non recrutement des ex-combattants et des miliciens dans la police,
- ✓ Lutte contre la corruption,
- ✓ Formation et sensibilisation des membres des différents corps de l'armée aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,
- ✓ Instauration de la transparence dans les recrutements et dans les procédures d'avancement dans l'armée et la police,
- ✓ Respect rigoureux des obligations du code militaire.

**Les femmes et les enfants**
**A court terme**

- ✓ Assistance médicale d'urgence aux femmes victimes de viol et autres violences,
- ✓ Renforcement des mesures de protection de la dignité humaine en donnant la priorité aux femmes et aux enfants.

**Moyen et long terme**

- ✓ Assistance médicale et psychologique aux femmes victimes de viol et autres agressions sexuelles,
- ✓ Promotion de l'enseignement des droits de l'homme dans les établissements scolaires,
- ✓ Politique volontariste d'application effective des textes répressifs existant en matière de viol et autres formes d'agressions sexuelles.

**Mise en œuvre des recommandations**

Création d'une structure indépendante dotée de moyens adéquats pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations.